



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 13 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi treize mai deux mille vingt-quatre (13 mai 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
13 MAI 2024**

**LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril et de la séance extraordinaire du 29 avril 2024

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2023
- 4.3 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt numéro 07-2024
- 4.4 Protocole d'investissement dans l'actif financier de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)*
- 4.5 Demande d'autoriser les *Régies* à bénéficier du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* et demande d'appui
- 4.6 Appui de collecte de fonds à la *Fondation La Traversée*
- 4.7 Appui financier à la *Fondation CHDL – CRHV*
- 4.8 Appui financier à la *Corporation du P'tit Train du Nord*
- 4.9 Embauche d'animateurs pour le camp de jour *La Toupie*



- 4.10 Embauche d'une accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour *La Toupie*
- 4.11 Embauche d'une agente au service de l'urbanisme et environnement
- 4.12 Embauche d'une inspectrice au service de l'urbanisme et environnement
- 4.13 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2024-02 entre la Municipalité et le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.)*, section locale 2612
- 4.14 Embauche d'un contremaître au service des travaux publics
- 4.15 Nomination d'un maire suppléant
- 4.16 Abrogation du *comité de développement socio-économique*

## 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 12-2024 amendant le règlement numéro 07-2023 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 13-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives à un projet intégré récréotouristique, de préciser certaines dispositions relatives à la conservation des espaces naturels à l'intérieur des zones HF, HR ET CF et de modifier les limites des zones HF-1, HR-4 ET CF-1-1
- 5.3 Adoption du règlement numéro 14-2024 amendant le règlement numéro 02-1996 restreignant la circulation des véhicules lourds
- 5.4 Adoption du règlement numéro 15-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'autoriser le retrait manuel d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques envahissantes dans la rive
- 5.5 Avis de motion du règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Mandat à l'ingénieur spécialisé – Essais dynamiques des pieux tubulaires en acier et inspection chantier relativement à la construction du garage municipal
- 8.2 Acquisition d'un pont roulant pour le nouveau garage
- 8.3 Réfections et améliorations des installations sportives financées par le fonds de parcs et terrains de jeux
- 8.4 Autorisation d'achat de 5 luminaires

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – réunion du 29 avril 2024
- 10.2 Demande de PIIA 2024-20010, secteur patrimonial du noyau villageois, agrandissement d'une résidence principale, 1978 rue des Lilas, lot 4 464 849, matricule 1213-51-6756-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2024-20014, secteur patrimonial du noyau villageois, travaux de rénovation extérieurs, 1317 et 1319 rue du Centenaire et 2033 rue des Lilas, lot 4 464 875, matricule 1213-63-3213-0-000-0000
- 10.4 Demande de PIIA 2024-20015, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, rénovation d'un bâtiment accessoire, 3604 route des Tulipes, lot 4 463 701, matricule 1117-79-8793-0-000-0000
- 10.5 Demande de PIIA 2024-20016, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, rénovation de la galerie latérale, 3895 route des Tulipes, lot 4 465 212, matricule 1218-29-2618-0-000-0000
- 10.6 Demande de PIIA 2024-20017, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, reconstruction d'une résidence principale, 2131 chemin de la Pointe-Bourgeois, lot 4 463 767, matricule 1016-05-2973-0-000-0000
- 10.7 Demande de PIIA 2024-20018, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'une nouvelle résidence, 1520 chemin des Cerisiers, lot 4 419 866, matricule 1111-92-7008-000-0000
- 10.8 Demande de PIIA 2024-20019, secteur sommets et versants de montagnes, 220 rue du Mont-Assiniboine, lot 6 228 272, matricule 1418-00-6317-0-065-0001
- 10.9 Demande de PIIA 2024-20020, secteur ravage de cerfs de virginie, 220 rue du Mont-Assiniboine, lot 6 228 272, matricule 1418-00-6317-0-065-0001
- 10.10 Demande de PIIA 2024-20021, secteur patrimonial du noyau villageois, lotissement mineur, 2044 route Principale, lot 5 130 431, matricule 1213-22-0067-0-000-0000
- 10.11 Recommandation municipale relative à une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour aliénation d'une partie du lot 4 419 325 – matricule 1510-27-3811-0-000-0000

**11. LOISIRS ET CULTURE**

N/A

**12. DIVERS**

- 12.1 Demande d'appui de la coalition de l'aire protégée *Marie-Le Franc*
- 12.2 Appui à la *Municipalité de Lac-Tremblant-Nord* dans le cadre de son projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique
- 12.3 Appui à la *Ville de Barkmere* et à la *Municipalité de Montcalm* pour leur projet de création d'une aire protégée dans le secteur est du *lac des Écorces*
- 12.4 Appui à la *Municipalité de Val-des-Lacs* pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*



## LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. **RÉS.2024-05-107**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 39.

**ADOPTÉE**

2. **RÉS.2024-05-108**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **RÉS.2024-05-109**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024**

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 avril et de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril et de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 soient approuvés, tel que présentés.

**ADOPTÉE**

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.2024-05-110**

### **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 avril au 8 mai 2024, au montant de 570 082.59 \$;

**QUE** la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 mai 2024, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds*

**4087**



d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie  
Le 13 mai 2024

**ADOPTÉE**

**4.2 Dépôt**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023**

En vertu des articles numéro 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2023. Le maire, M. Gaëtan Castilloux, fait également état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce dernier est joint en annexe 1 du procès-verbal de cette séance du conseil.

Le maire adresse des sincères félicitations à madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe pour son excellent travail à la Municipalité de La Conception.

**4.3 RÉS.2024-05-111**

**AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 07-2024**

**CONSIDÉRANT QUE**

le règlement d'emprunt numéro 07-2024 décrétant un emprunt de 1 103 524 \$ afin de financer la subvention du *ministère du Transport du Québec* accordée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération* a été approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* pour un montant de 1 103 524\$;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, il est possible de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses à effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise un emprunt temporaire dans le cadre du règlement numéro 07-2024, pour un montant total de 1 103 524 \$ et autorise le maire et la direction générale à la signature des documents afférents à cet emprunt temporaire.

**ADOPTÉE**

**4.4 RÉS.2024-05-112**

**PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception est membre de la *Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)* depuis le mois de septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

elle bénéficie des services de la *RCER* depuis le 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Régie désire offrir à la possibilité à la Municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres Municipalités membres de la *RCER* ;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps ;

**CONSIDÉRANT** l'actif financier de la Régie à la fin de l'exercice financier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le calcul d'investissement requis présenté par le directeur général de la Régie ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil entérine le protocole d'investissement financier dans la Régie à intervenir avec la Municipalité de La Conception;

**QUE** le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole.

**ADOPTÉE**

4.5 RÉS.2024-05-113

**DEMANDE D'AUTORISER LES RÉGIES À BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) ET DEMANDE D'APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Volet 2* du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des *Affaires municipales et de l'habitation* (ci-après « MAMH ») encourage et incite les Municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs Municipalités se sont regroupées en créant la *Régie de collecte environnementale de la Rouge* (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RCER a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un garage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RCER a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme ;



**CONSIDÉRANT QUE**

la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la *RCER*, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 1.6 du guide du *PRACIM*, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux » ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la *RCER* ainsi que les Municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la *RCER* ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception désire soumettre respectueusement une demande au *MAMH* d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la *RCER* au *PRACIM*, Volet 2 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de La Conception demande respectueusement au *MAMH* d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la *RCER* au *PRACIM*, Volet 2;

**QU'**en cas de nouveau refus, la Municipalité de La Conception demande au *MAMH* de modifier le *PRACIM* afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la *ministre des Affaires municipales*, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du *MAMH*, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la *RCER*, à la *MRC d'Antoine-Labelle*, aux Municipalités sur le territoire de la *MRC d'Antoine-Labelle* et au président de la *FQM*, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE**

**4.6 RÉS.2024-05-114**

**APPUI DE COLLECTE DE FONDS À LA FONDATION LA TRAVERSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes à but non lucratif de la région ;

**CONSIDÉRANT**

la demande d'appui datée du 10 avril, dans le cadre de leur campagne de collecte de canettes au bénéfice de la *Maison La Traversée* ;



**CONSIDÉRANT QUE**

la *Fondation La Traversée* offre gratuitement confort et soutien aux patients en fin de vie et à leurs familles sur notre territoire ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à soutenir la *Fondation La Traversée* dans leur campagne de collecte de canettes en fournissant un endroit spécifique de dépôt de canettes pour nos citoyens dans la Municipalité de La Conception.

**ADOPTÉE**

**4.7 RÉS.2024-05-115**

**APPUI FINANCIER À LA FONDATION CHDL - CRHV**

**CONSIDÉRANT**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes à but non lucratif de la région ;

**CONSIDÉRANT**

la demande d'appui datée du 14 mars, dans le cadre de leur collecte de fonds 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la *Fondation CHDL - CRHV* améliore la qualité de vie de tous les citoyens, en fournissant chaque année de nouveaux équipements pour l'hôpital et en distribuant des montants d'argent aux organismes qui prennent soin de la clientèle vulnérable ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'un don au montant de 200 \$ afin d'appuyer financièrement la *Fondation CHDL - CRHV* dans leur campagne de financement 2024, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière – don ».

**ADOPTÉE**

**4.8 RÉS.2024-05-116**

**APPUI FINANCIER À LA CORPORATION DU P'TIT TRAIN DU NORD**

**CONSIDÉRANT**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes à but non lucratif de la région et toutes activités sportives offertes gratuitement ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la surveillance est assumée par des bénévoles, sur les sentiers du *P'tit Train du Nord*, qui veillent à la sécurité et améliorent la qualité de vie de tous les citoyens en patrouillant le parc linéaire ;

**CONSIDÉRANT**

la demande d'appui datée du 25 avril, dans le cadre de leur collecte de fonds afin d'offrir de la formation et de l'équipement aux bénévoles patrouilleurs ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le versement d'un don au montant de 200 \$ afin d'appuyer financièrement la *Corporation du P'tit Train du Nord* dans leur campagne de financement, le tout imputé au poste budgétaire 02.11000.952 « Aide financière – don ».

**ADOPTÉE**



4.9 RÉS.2024-05-117

**EMBAUCHE D'ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le service de camp de jour 2024 ;

**CONSIDÉRANT**

les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes à titre d'animateur (trice) pour le camp de jour *La Toupie*, et ce, aux échelons suivants :

- Jesse-William Bernier échelon B ;
- Emerick Forget échelon B ;
- Marie L'Heureux échelon C ;
- Annabelle Tassée échelon B ;
- Jeanne L'Heureux échelon A ;
- Isaac Gavin échelon C ;

**QUE** leur rémunération soit basée selon la classe 1 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la durée du camp de jour 2024 ;

**QUE** la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

**ADOPTÉE**

4.10 RÉS.2024-05-118

**EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE SPÉCIALISÉE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE**

**CONSIDÉRANT**

il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice spécialisée pour le service de camp de jour 2024 ;

**CONSIDÉRANT**

les candidatures reçues ;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil nomme madame Mégane Gagnon à titre d'accompagnatrice spécialisée pour le camp de jour *La Toupie*, aux conditions stipulées dans la lettre d'entente signée par les parties, et ce, pour la durée du camp de jour 2024 ;

**QUE** la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

**ADOPTÉE**

4.11 RÉS. 2024-04-119

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT**

les recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement ;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'embauche de madame Jade De La Bruère à titre d'agente au service de l'urbanisme et environnement pour la période du 3 juin au 27 septembre 2024 et que sa rémunération soit basée selon la classe 4 de l'échelon A de la convention collective.

**ADOPTÉE**

4.12 RÉS.2024-04-120

**EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**

le poste d'inspecteur(trice) en urbanisme et environnement est vacant ;

**CONSIDÉRANT**

les besoins en termes de ressources humaines au département de l'urbanisme et environnement;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du comité d'embauche, formé à cet effet et des recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'embauche de madame Stéphanie Charron à titre d'inspectrice au service de l'urbanisme et environnement, et ce, à compter du 29 avril 2024 et que sa rémunération soit basée selon la classe 7 de l'échelon A de la convention collective.

**ADOPTÉE**

4.13 RÉS.2024-05-121

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-02 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612**

**CONSIDÉRANT**

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT**

l'embauche de madame Stéphanie Charron pour le poste d'inspectrice au service de l'urbanisme et environnement ;

**CONSIDÉRANT**

l'accord de madame Charron de suivre la formation suggérée par l'employeur durant son temps personnel ;

**CONSIDÉRANT QUE**

son horaire prévu à la convention collective est de 35 heures par semaine ;

**CONSIDÉRANT QUE**

madame Charron a besoin de 4h sans solde de préparation par semaine pour suivre sa formation qui débute cet automne ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ni les heures de cours ni les heures d'études ne seront rémunérées par la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2024-02) avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.)*, section



locale 2612 à l'effet que les 4 heures de formation de madame Charron ne seront pas rémunérées par la Municipalité, et ce, selon les conditions de la présente lettre d'entente suivantes :

- l'horaire de madame Charron sera entre trente et une (31) heures et trente-cinq (35) heures par semaine, selon l'horaire de sa formation;
- les frais d'inscription de la formation seront payés par l'employeur à l'inscription de chaque session;
- les avantages sociaux seront au prorata des heures travaillées;
- ceci est un cas d'espèce et ne pourra être invoqué par aucune des parties.

**ADOPTÉE**

4.14 RÉS.2024-04-122

**EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE**

le poste de contremaître au service des travaux publics est vacant;

**CONSIDÉRANT**

les besoins en termes de ressources humaines au département des travaux publics;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du comité d'embauche, formé à cet effet et des recommandations du directeur des services techniques;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'embauche de monsieur Benoit Rapatel à titre de contremaître au service des travaux publics, et ce, à compter du 7 mai 2024, le tout selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

**ADOPTÉE**

4.15 RÉS.2024-05-123

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y lieu de procéder à la nomination d'un(e) maire(esse) suppléant(e) ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la nomination du conseiller, monsieur Richard Harland, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 inclusivement;

**QUE** monsieur Richard Harland agisse en tant que représentant remplaçant à tous les conseils, comités et rencontres en l'absence du maire;

**QUE** monsieur Richard Harland agisse en tant que représentant au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence du maire, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués le cas échéant;

**QUE** cette résolution remplace les précédentes résolutions adoptées pour ce même sujet.

**ADOPTÉE**



4.16 RÉS.2024-05-124

**ABROGATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**

un *comité de développement socio-économique* a été créé au mois de juin 2022, et ce, dans le but d'aider au développement socio-économique ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un plan d'action et une planification stratégique détaillée ont été créés pour les années 2024 à 2028 ;

**CONSIDÉRANT**

l'existence d'une association des gens d'affaires à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les membres du conseil ainsi que la direction de la Municipalité désirent abroger ledit comité du fait que les objectifs dudit comité ont été atteints ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'abrogation du *comité de développement socio-économique* et qu'il y a lieu que les membres de ce comité continuent leur implication à même l'*association des gens d'affaires de la Conception*.

**ADOPTÉE**

**5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

5.1 RÉS.2024-05-125

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2023 CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'UTILISATION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux des plans d'eau de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes, notamment en permettant l'accès à un abonnement annuel aux locataires ayant un bail de douze (12) mois plutôt que permettre l'accès aux locataires ayant un bail de six (6) mois comme le prévoyait le règlement numéro 07-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 8 avril 2024;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 12-2024 amendant le règlement numéro 07-2023 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

5.2 RÉS.2024-05-126

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE, DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION DES ESPACES NATURELS À L'INTÉRIEUR DES ZONES HF, HR ET CF ET DE MODIFIER LES LIMITES DES**

4095



**ZONES HF-1, HR-4 ET CF-1-1**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1);
- CONSIDÉRANT QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a également été déposé à la séance du 8 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation qui avait été originalement prévue le 24 avril 2024, mais qui, suite à une assemblée extraordinaire du conseil tenue le 29 mai, a été reportée et tenue le 8 mai 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le second projet de règlement numéro 13-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives à un projet intégré récréotouristique, de préciser certaines dispositions relatives à la conservation des espaces naturels à l'intérieur des zones HF, HR et CF et de modifier les limites des zones HF-1, HR-4 ET CF-1-1, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**5.3 RÉS.2024-05-127**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-1996 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS**

- CONSIDÉRANT QUE** le code municipal du Québec ainsi que le Code de la sécurité routière accordent aux Municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin d'assurer un certain degré de tranquillité et de quiétude dans certains secteurs de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité que la circulation des véhicules lourds soit contrôlée sur certaines rues du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 8 avril 2024;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 14-2024 amendant le règlement numéro 02-1996 restreignant la circulation des véhicules lourds, tel que déposé.



**ADOPTÉE**

5.4 RÉS.2024-05-128

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN D'AUTORISER LE RETRAIT MANUEL D'ESPÈCES FLORISTIQUES NUISIBLES ET D'ESPÈCES FLORISTIQUES ENVAHISSANTES DANS LA RIVE**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1);

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un projet de règlement a également été déposé et adopté à la séance du 8 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation qui avait lieu le 24 avril 2024;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 15-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'autoriser le retrait manuel d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques envahissantes dans la rive, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

5.5 Avis de motion

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS AGRICOLES DANS LA ZONE AT-3**

La conseillère Christelle Brassard donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 16-2024. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.6 RÉS.2024-05-129

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS AGRICOLES DANS LA ZONE AT-3**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1);



- CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a également été déposé à la séance du 13 mai 2024;
- Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**8.1 RÉS.2024-05-130**

**MANDAT À L'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ – ESSAIS DYNAMIQUES DES PIEUX TIBULAIRES EN ACIER ET INSPECTION CHANTIER RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

- CONSIDÉRANT QUE** le site du futur garage municipal présente un risque potentiel de liquéfaction ;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier mandat a été octroyé de gré à gré à l'ingénieur spécialisé de l'entreprise *TerraConseil Experts inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique dont le rapport final a été obtenu le 18 septembre dernier de sorte de venir affirmer les constats du rapport obtenu en 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'étude a révélé la nécessité de considérer l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée;
- CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de pieux a été adoptée comme solution afin de surmonter l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mandater à nouveau l'ingénieur spécialisé de l'entreprise *TerraConseil Experts inc.* pour les essais dynamiques des pieux tubulaires en acier, l'inspection des pieux ainsi que pour la supervision technique lors de l'installation des fondations sur pieux;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte et ratifie le mandat à l'ingénieur spécialisé de l'entreprise *TerraConseil Experts inc.* totalisant des coûts de 27 178 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

**ADOPTÉE**

8.2 RÉS.2024-05-131

**ACQUISITION D'UN PONT ROULANT POUR LE NOUVEAU GARAGE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité procédera à la construction d'un garage municipal ;

**CONSIDÉRANT**

les besoins de divers équipements, dont la nécessité d'installer un pont roulant dans le garage municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'acquisition et l'installation de ce pont roulant faciliteront grandement le déplacement d'équipements lourds et contribueront fortement à la sécurité des employés de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a reçu deux (2) soumissions et que le fournisseur retenu est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la dépense au montant de 82 400.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat, l'installation et la livraison d'un pont roulant à l'entreprise *Groupe Industriel PREMIUM inc.* le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

**ADOPTÉE**

8.3 RÉS.2023-05-132

**RÉFECTIONS ET AMÉLIORATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES FINANCÉES PAR LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**CONSIDÉRANT**

l'importance du bon fonctionnement des installations sportives ainsi que la sécurité des usagers de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT**

le besoin d'entretien et les améliorations souhaitées pour le terrain de tennis, le terrain de balle et la piste de vélo « Pump track » ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise les dépenses suivantes pour l'entretien et les travaux d'amélioration des installations sportives, le tout, financé à même le fonds de parcs et terrains de jeux :

- Réfection de l'abri du terrain de balle au montant de 6 070.46\$, plus les taxes applicables ;
- Amélioration de la piste de vélo « Pump track » au montant de 9 270.00 \$, plus le matériel de remplissage au montant approximatif de 2 230.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Entretien du terrain de tennis au montant de 2 950.00 \$, plus les taxes applicables.



**ADOPTÉE**

8.4 RÉS.2023-05-133

**AUTORISATION D'ACHAT DE 5 LUMINAIRES**

**CONSIDÉRANT**

le besoin de procéder à l'achat et à l'installation de 5 luminaires pour la rue du Centenaire ;

**CONSIDÉRANT**

la soumission reçue de l'entreprise *Dubo Électrique Ltée.*, au montant de 20 500.00\$, plus 400.00 \$ pour la livraison, plus les taxes applicables, pour 5 luminaires conformes pour la rue du Centenaire ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'achat de 5 luminaires à l'entreprise *Dubo Électrique Ltée.*, au montant de 20 500.00\$, plus 400.00 \$ pour la livraison, plus les taxes applicables, ainsi que pour les frais d'installation par un électricien ;

**QUE** le montant de la dépense totale soit financé à même le fonds de roulement, selon un terme de 5 ans.

**ADOPTÉE**

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 Dépôt

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 29 AVRIL 2024**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 29 avril 2024, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-05-134

**DEMANDE DE PIIA 2024-20010, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE, 1978 RUE DES LILAS, LOT 4 464 849, MATRICULE 1213-51-6756-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un portique d'entrée en face latérale d'une dimension de 2,06 mètres sur 1,54 mètre présentant des revêtements muraux en bois de couleur vert olive, des cadrages de portes en aluminium blanc et une galerie en bois teintée de couleur blanche. La demande vise également l'agrandissement de la lucarne par le rehaussement de la toiture et l'aménagement d'une mansarde en face latérale présentant des revêtements muraux de bois de couleur vert olive, des cadrages de fenêtres en aluminium blanc et une toiture en acier grise.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 29-24;



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20010,  
telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.3 RÉS.2023-05-135

**DEMANDE DE PIIA 2024-20014, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS, 1317 ET 1319 RUE DU CENTENAIRE ET 2033 RUE DES LILAS, LOT 4 464 875, MATRICULE 1213-63-3213-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser des travaux de rénovations extérieures tels que l'ajout d'une galerie à l'étage supérieur sur la façade donnant sur la rue des Lilas en bois traité d'une dimension de 3,04 mètres sur 9,75 mètres avec poutres en bois, garde-corps en aluminium noir et toiture en plexiglass transparent. La demande vise également la peinture des portes d'entrée de couleurs gris souris, les cadrages de portes et fenêtres en aluminium blanc et le revêtement extérieur de briques de couleur blanche à l'étage.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 30-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20014,  
telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.4 RÉS.2023-05-136

**DEMANDE DE PIIA 2024-20015, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, 3604 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 463 701, MATRICULE 1117-79-8793-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser le remplacement de la toiture d'un bâtiment accessoire en cour latérale par une toiture de tôle en acier corrugué 7/8" de couleur gris métal.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 31-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20015,  
telle que présentée.

**ADOPTÉE**



10.5 RÉS.2023-05-137

**DEMANDE DE PIIA 2024-20016, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RÉNOVATION DE LA GALERIE LATÉRALE, 3895 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 465 212, MATRICULE 1218-29-2618-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la rénovation de la galerie en cour latérale d'une dimension de 4,87 mètres par 3,04 mètres en bois présentant des garde-corps et escaliers en bois traité et une toiture à deux versants en tôle.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 32-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20016, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.6 RÉS.2023-05-138

**DEMANDE DE PIIA 2024-20017, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE, 2131 CHEMIN DE LA POINTE-BOURGEOIS, LOT 4 463 767, MATRICULE 1016-05-2973-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser, à la suite des travaux de démolition causés par un sinistre, la reconstruction d'une résidence principale d'un étage avec garage attenant présentant des revêtements muraux de type canexel de couleur « loup gris », des cadrages de portes et fenêtres en aluminium de couleur blanche, une galerie en bois avec garde-corps en aluminium noir, des fascias, soffites et portes en aluminium blanc.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 33-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20017, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.7 RÉS.2023-05-139

**DEMANDE DE PIIA 2024-20018, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, 1520 CHEMIN DES CERISIERS, LOT 4 419 866, MATRICULE 1111-92-7008-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une résidence principale de deux étages avec logement accessoire au-dessus d'un garage attenant présentant des revêtements muraux de type vinyle de couleur « ironstone », des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, une galerie en

**4102**



béton avec garde-corps et marches en bois de couleur brun, des fascias, soffites et portes en aluminium de couleur noire.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 34-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20018, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.8 RÉS.2023-05-140**

**DEMANDE DE PIIA 2024-20019, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, 220 RUE DU MONT-ASSINIBOINE, LOT 6 228 272, MATRICULE 1418-00-6317-0-065-0001**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une galerie en façade arrière d'une dimension de 8,83 mètres sur 7,92 mètres en bois traité présentant des garde-corps en verres avec fixations de couleur noire.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 35-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20019, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.9 RÉS.2023-05-141**

**DEMANDE DE PIIA 2024-20020, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, 220 RUE DU MONT-ASSINIBOINE, LOT 6 228 272, MATRICULE 1418-00-6317-0-065-0001**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une galerie en façade arrière d'une dimension de 8,83 mètres sur 7,92 mètres en bois traité présentant des garde-corps en verres avec fixations de couleur noire.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 36-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20020, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**10.10 RÉS.2023-05-142**

**DEMANDE DE PIIA 2024-20021, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, LOTISSEMENT MINEUR, 2044 ROUTE**



**PRINCIPALE, LOT 5 130 431, MATRICULE 1213-22-0067-0-000-0000**

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser la subdivision d'un lot avec bâtisse en deux lots distincts.

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 37-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20021, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

10.11 RÉS.2023-05-143

**RECOMMANDATION MUNICIPALE RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 419 325 – MATRICULE 1510-27-3811-0-000-0000**

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 4 419 325 dont 0.1 hectare est situé à l'intérieur de la zone agricole et hors d'un îlot déstructuré autorisé par la demande à portée collective 370030. La superficie excédentaire du nouveau lot à créer, totalisant environ 2 acres, se situe en partie à l'extérieur de la zone agricole et en partie à l'intérieur de l'îlot déstructuré de type 1 LC-15 autorisé par la demande à portée collective 370030.

**CONSIDÉRANT QUE**

la parcelle de terrain visée fait partie d'un massif forestier qui ne se prête pas bien aux activités agricoles. Le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classes 3 et 7 en plus de présenter des contraintes de fertilité, de topographie et de pierrosité. De plus, nos cartes démontrent qu'il y a des milieux humides et hydriques qui restreignent les possibilités d'utilisation à des fins agricoles.

**CONSIDÉRANT QUE**

Le projet n'aurait pas pour effet d'augmenter les contraintes existantes sur le développement des activités agricoles du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet n'aurait pas pour effet d'augmenter les contraintes existantes résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**CONSIDÉRANT QUE**

dû à la topographie du terrain et la configuration du lot existant, la parcelle de terrain faisant l'objet de la demande est la seule qui puisse être aliénée afin de créer le lot souhaité.

**CONSIDÉRANT QUE**

comme il y a une seule utilisation agricole dans un rayon de 1 kilomètre et que les autres usages environnants sont majoritairement résidentiels, l'objet de la demande ne risque pas de nuire à l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**

il n'y aura peu ou pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la Municipalité locale et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE**

La très faible superficie de l'emplacement ainsi que les normes de protection des milieux sensibles et hydriques s'appliquant aux milieux



humides et hydriques présents font en sorte que la demande ne nuit pas à la constitution d'une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'aura pas d'impact négatif sur le développement économique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne présente pas de liens avec la nécessité d'augmenter les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil appuie favorablement la demande à la CPTAQ, telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

N/A

**12. DIVERS**

**12.1 RÉS.2023-05-144**

**DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION DE L'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LE FRANC**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *MRC de Papineau* et la *MRC des Laurentides* ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire du secteur *Marie-Le Franc*, identifié une première fois en 2006 par la *réserve faunique Papineau-Labelle*, à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *réserve faunique Papineau-Labelle* considère le secteur *Marie-Le Franc* à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du *Mont-Resther*, belles plages naturelles), et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au *Mont Resther*);

**CONSIDÉRANT** la proposition de relance de l'aire protégée *Marie-Le Franc*, formulée par la *Coalition La Minerve* en 2019 au *ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)*, qui demande à ce que le du secteur *Marie-Le Franc* devienne une réserve de biodiversité ;



- CONSIDÉRANT QUE** le territoire alors proposé par la *Coalition La Minerve* est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la *MRC de Papineau* et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la *MRC des Laurentides* ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par *Éco-corridors Laurentiens* et par *Conservation de la Nature Canada* ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc* demande maintenant au *MELCCFP* de créer une réserve de biodiversité sur le territoire *Marie-Le Franc* et qu'à cette demande, la *Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc* propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur *Marie-Le Franc* au projet d'une réserve de biodiversité des *Buttes-du-lac-Montjoie*, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du *Mont Resther* au projet de l'aire protégée *Marie-Le Franc* ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Route des Zingues*, reconnue à titre d'un tronçon du sentier national au Québec, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du *Mont Resther* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le corridor de connectivité écologique proposé par la *Coalition Marie-Le Franc* inclut la rivière *Petite-Nation* et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les *Premières Nations* ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ajout du territoire du secteur *Marie-Le Franc* au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la *MRC de Papineau*, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 % ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande d'appui de la *Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc*, qui consiste à demander au *MELCCFP* de considérer la candidature du secteur *Marie-Le Franc*, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec)* appuie et supporte la proposition de l'aire protégée *Marie-Le Franc* telle que proposée par la *Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc* ;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil autorise d'appuyer la demande de la *Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc* auprès du gouvernement du Québec (*ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs*, au soin de monsieur le député Benoit Charette), afin de considérer la candidature du secteur *Marie-Le Franc* au réseau des aires protégées du Québec ;
- QUE** le conseil autorise le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou sa remplaçante à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et les autorise à en assurer les suivis.

**ADOPTÉE**



12.2 RÉS.2023-05-145

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE**

- CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;
- CONSIDÉRANT QU'** afin d'atteindre cette nouvelle cible, les Municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan ;
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Municipalité de Lac-Tremblant-Nord* souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale ;
- CONSIDÉRANT QUE** les terres publiques sur le territoire de *Lac-Tremblant-Nord*, visibles de la *station de ski du Mont-Tremblant* et étant contigu au *Parc national du Mont-Tremblant*, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale ;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la *Municipalité de Lac-Tremblant-Nord*, en collaboration *SNAP Québec* ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la Municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique ;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'*éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens*, visant à relier les parcs nationaux d'*Oka* et de *Mont-Tremblant* pour faciliter le déplacement de la faune et la flore ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Municipalité de Lac-Tremblant-Nord* planifie la création d'un corridor écologique reliant le *Parc national d'Oka* au *Parc national du Mont-Tremblant*, en partenariat avec *Éco-corridors Laurentiens*, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *MRC des Laurentides* a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés ;
- CONSIDÉRANT QUE** suivant les résultats de cette étude, la *MRC* pourra faire des représentations auprès du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* quant



aux aires protégées sur son territoire ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise d'appuyer le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la *Municipalité de Lac-Tremblant-Nord* dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires.

**ADOPTÉE**

12.3 RÉS.2023-05-146

**APPUI À LA VILLE DE BARKMERE ET À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR LEUR PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES**

**CONSIDÉRANT**

les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la *Ville de Barkmere* et le conseil de la *Municipalité de Montcalm* visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du *lac des Écorces* et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'aire protégée, laquelle se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE**

les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de *Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les Municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible ;

**CONSIDÉRANT QU'**

aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

**CONSIDÉRANT QUE**

seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la protection du territoire public à l'est du *lac des Écorces* est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les *Municipalités de Barkmere* et *Montcalm* souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la volonté des *Municipalités de Barkmere* et *Montcalm*, en collaboration avec la *SNAP Québec* ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'est du *lac des Écorces*, incluant une zone adjacente à la réserve écologique *Jack Rabbit* et à la forêt ancienne *Baie Silver*, un écosystème forestier exceptionnel ;



- CONSIDÉRANT QU'** un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la *SNAP Québec* dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor *Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens*, visant à relier les *parcs nationaux d'Oka* et de *Mont-Tremblant* pour faciliter le déplacement de la faune et la flore ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *MRC des Laurentides* a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés ;
- CONSIDÉRANT QUE** suivant les résultats de cette étude, la *MRC* pourra faire des représentations auprès du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* quant aux aires protégées sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la *MRC des Laurentides* souhaite supporter la *Ville de Barkmere* et la *Municipalité de Montcalm* dans leurs efforts communs pour obtenir un statut d'air de protection pour une partie de leur territoire ;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil autorise d'appuyer le projet de la *Ville de Barkmere* et la *Municipalité de Montcalm* visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du *lac des Écorces* pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

**ADOPTÉE**

12.4 RÉS.2023-05-147

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS POUR LE PROJET DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES EN TERRES PUBLIQUES SUR SON TERRITOIRE**

- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la *Municipalité de Val-des-Lacs* visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :
- CONSIDÉRANT QUE** les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la cible-phare (cible 3) du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial ;
- CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités et les Municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3) ;



- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)*, une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;
- CONSIDÉRANT QUE** seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité ;
- CONSIDÉRANT QUE** seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés ;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire de *Val-des-Lacs* est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires ;
- CONSIDÉRANT QUE** la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales ;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la *Municipalité de Val-des-Lacs*, en collaboration avec *Éco-corridors Laurentiens* et la *Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)* ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de *Val-des-Lacs* ;
- CONSIDÉRANT QU'** un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la *SNAP Québec* dans le cadre de l'Initiative Plein air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire de *Val-des-Lacs* constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par *ÉCL* pour la région des Laurentides qui vise à relier les *parcs nationaux d'Oka* et du *Mont-Tremblant* pour permettre le déplacement des espèces ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le *parc national du Mont-Tremblant* au *parc régional de la Forêt Ouareau*, en incluant notamment le projet d'aire protégée du *Mont-Kaaikop* qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, *ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *MRC des Laurentides* a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés ;



**CONSIDÉRANT QUE**

suivant les résultats de cette étude, la *MRC* pourra faire des représentations auprès du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* quant aux aires protégées sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil des maires de la *MRC des Laurentides* souhaite supporter la *Municipalité de Val-des-Lacs* dans sa démarche visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise d'appuyer le projet de la *Municipalité de Val-des-Lacs* visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire.

**ADOPTÉE**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.2024-05-148**

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 06.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**Mme Josiane Alarie**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
**M. Gaëtan Castilloux**  
Maire



**ANNEXE 1**

**Municipalité de La Conception**  
**FAITS SAILLANTS**  
**RAPPORT FINANCIER 2023**



Chers citoyens,

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, c'est avec plaisir que je vous présente ce rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

**LE RAPPORT FINANCIER**

Les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023 présentent des revenus de fonctionnement de l'administration municipale de 6 296 774 \$, alors que les dépenses de fonctionnement ont été de l'ordre de 5 891 237 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), qui totalisent 356 867 \$, l'administration municipale a réalisé en 2023 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 762 404 \$, ce qui porte le surplus accumulé non affecté à un solde de 1 048 114 \$.

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 est principalement attribuable à des revenus additionnels importants de taxes foncières et de droits de mutations, qui s'expliquent par la croissance de la Municipalité, le développement et la hausse des prix de vente et donc, de la valeur marchande des propriétés. Bien que la hausse des taux d'intérêts ait généré des dépenses d'intérêts supplémentaires, il en a également résulté des revenus d'intérêts bancaires plus importants que prévus. Considérant l'excédent dans les revenus d'intérêts résultant des arrrages, l'écart total au niveau des revenus d'intérêts est non négligeable. Finalement, la municipalité a également des revenus additionnels provenant des services rendus, notamment grâce à l'installation d'horodateurs pour les stationnements aux débarcadères de la Rivière Rouge.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, des économies importantes ont été réalisées au niveau de deux principaux éléments. En premier lieu, la dissolution de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) a été complétée et les excédents ont été redistribués aux municipalités participantes, ce qui a entraîné un important surplus au niveau de la dépense de quote-part pour les services de sécurité incendie. La deuxième économie substantielle a été réalisée dans les dépenses de salaires et cotisations salariales, du fait que certains postes n'ont pas pu être comblés pendant plusieurs mois.

En ce qui concerne les méthodes comptables, aucun changement n'a été apporté, sauf en ce qui a trait à l'application initiale de la Norme comptable « SP 3450 - Instruments financiers » et à l'application initiale de la Norme comptable « SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ». Pour l'application de cette dernière, une analyse des immobilisations susceptibles d'être touchées par la norme a été complétée et une étude des composantes donnant lieu à l'obligation liée à la mise hors service a été réalisée. L'estimation du coût des travaux de mise hors service n'a pas pu être disponible avant le dépôt du rapport financier, toutefois lesdits travaux devraient être réalisées au cours du prochain exercice financier, assurant ainsi le respect des exigences de la nouvelle norme comptable SP3280.

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Les états financiers 2023 ont été audités et présentés par la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas. L'auditeur indépendant a émis une opinion avec réserve dans son rapport, réserve découlant du fait qu'à compter du 1er janvier 2023, le chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, aurait dû être appliqué, mais ne l'a pas été pour les raisons mentionnées précédemment.



À l'exception de cette réserve, l'auditeur est d'avis que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **APERÇU DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2023**

Au total, l'administration municipale présente dans ses états financiers des dépenses d'investissement de près de deux millions de dollars. Parmi ces investissements, notons :

- La réfection d'un tronçon de la route Principale à partir du pont Héliodore Barbe jusqu'au boulevard du Boisé, incluant une surlargeur pour une piste multifonctionnelle, de l'éclairage de rue, des bordures et des aménagements paysagers ;
- La réfection d'un tronçon du chemin des Grives ;
- L'acquisition d'une excavatrice sur chenilles et autres équipements pour les travaux publics ;
- Les honoraires pour la planification des travaux de construction du futur garage municipal ;
- Les honoraires pour la planification des travaux pour l'amélioration et l'agrandissement de l'hôtel de ville ;
- L'acquisition d'un terrain pour régler une problématique sur un tronçon de la route des Érables ;
- L'acquisition d'une génératrice afin de mieux répondre aux citoyens en cas de mesures d'urgence ;
- L'acquisition d'horodateurs et de radars pédagogiques ;
- Le remplacement de systèmes à l'usine d'eaux usées.

### **ÉTAT DE L'ENDETTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

Au 31 décembre 2023, la dette à long terme de la Municipalité était de 4 346 696 \$, dont la charge est répartie comme suit :

- Ensemble des contribuables	1 293 859 \$
- Contribuables desservis – eau potable et égouts	1 092 600 \$
- Gouvernement du Québec – subventions	1 957 524 \$
- Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés	2 713 \$

Le montant total de la dette à long terme de la Municipalité a augmenté de 289 000 \$, comparativement à la dette à long terme au 31 décembre 2022. Cependant, c'est la dette payée par subventions qui a subi une hausse de 662 000 \$, alors que la dette à la charge de la municipalité a diminué de 373 000\$

Le ratio d'endettement total net par 100\$ de richesse foncière uniformisée (RFU) est de 0.40 \$, comparativement à celui de 2022 qui était de 0.64 \$ et comparativement à l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides de 2022, qui était à 1.26 \$, et à celui de l'ensemble des municipalités du Québec de la même classe de population (1 à 1 999 habitants), qui était à 1.04 \$. La Municipalité est donc en bonne posture pour financer la portion non subventionnée de ses projets importants à venir.

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2023 démontre que la Municipalité est en excellente situation financière et je souhaite remercier toute l'équipe des fonctionnaires et des élus pour leur précieuse collaboration.

Gaëtan Castilloux, Maire

Rapport présenté le 13 mai 2024, lors de la séance régulière du conseil municipal de La Conception.